



Paris, le 09 avril 2013

A Mesdames les Sénatrices, Messieurs les Sénateurs

Mesdames, Messieurs,

Les députés ont voté, à une large majorité, la loi d'orientation et de programmation portant la refondation de l'école de la République¹.

Ce texte prend en compte les enjeux liés au développement du numérique dans notre société et les inscrit en tant que priorité dans les finalités éducatives de l'école. Toutefois, la FADBEN (Fédération des enseignants documentalistes de l'Éducation nationale) regrette que le gouvernement n'ait pas souhaité porter plus avant le développement de la culture de l'information et des médias qui participe de la réussite des élèves ainsi que de leur formation citoyenne.

La FADBEN déplore qu'un enseignement info-documentaire visant le développement de cette culture chez les élèves n'ait pas été mieux institué. Il constitue pourtant une réponse forte aux enjeux relevés par l'UNESCO, qui présente la compétence informationnelle comme indispensable aux hommes du XXI^e siècle.

Quel est l'intérêt d'inscrire dans la loi des éléments qui ne témoignent que d'une faible avancée quand les enjeux sont réputés essentiels. L'éducation aux médias, introduite depuis 30 ans dans les établissements scolaires, n'est plus aujourd'hui un dispositif efficace et suffisant, de nombreux rapports le prouvent². Son élargissement à l'information ne le sera pas plus si l'on s'en tient à une simple « éducation à », c'est pourquoi la FADBEN propose que les apprentissages relatifs au développement de la culture de l'information et des médias se fassent dans le cadre d'un véritable enseignement.

Les Sciences de l'information et de la communication (discipline universitaire de référence) sont au cœur des activités numériques de notre pays. L'information, la documentation, la communication, les médias et l'informatique irriguent tous les champs de notre société, qu'ils soient économiques, scientifiques, politiques et éducatifs, modifiant en profondeur nos repères et nos pratiques aussi bien culturelles que professionnelles.

Dans ce contexte, la France gagnerait à mieux ancrer le développement de la culture de l'information, des médias et de l'informatique dans le texte de loi. Il est encore temps de changer et d'oser aller plus loin dans l'inscription et la formalisation de ce nouveau domaine de connaissances.

En ce sens la FADBEN souhaiterait que soient pris en compte les amendements proposés dans le document ci-après.

Certaine de l'attention que vous saurez porter à ce dossier, je vous prie d'agréer, Mesdames les Sénatrices, Messieurs les Sénateurs, l'expression de notre très haute considération.

*Martine Ernoult
Présidente de la FADBEN*

¹ <http://www.assemblee-nationale.fr/14/ta/ta0096.asp>
<http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl12-441.html>

² Assises internationales du journalisme et de l'information. "Éducation aux médias : quelle politique, quelles actions ? Bilan des débats 2012". Journalisme.com [en ligne], 2012. <http://www.journalisme.com/les-bilans-des-assises-2012/199-debats-publics-2012-compte-rendus/1213-education-aux-medias-quelle-politique-queles-actions>

LA FADBEN SOUHAITERAIT QUE SOIENT PRIS EN COMPTE LES AMENDEMENTS SUIVANTS :

SECTION 2

L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Section 2 bis L'éducation à la santé et à la citoyenneté (*Division et intitulé nouveaux*)

« Art. L. 121-4-1. – I. – La mission d'éducation à la citoyenneté de l'école est de préparer les élèves à vivre en société et à devenir des citoyens responsables, conscients des principes et des règles qui fondent la démocratie. Les objectifs de l'enseignement civique et moral dispensé à chaque cycle ainsi que les actions engagées dans le cadre des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté relèvent de cette mission.

Amendement : Ajout

La mission d'éducation à la citoyenneté de l'école est de préparer les élèves à vivre en société et à devenir des citoyens responsables, conscients des principes et des règles qui fondent la démocratie. Les objectifs de l'enseignement civique et moral dispensé à chaque cycle ainsi que les actions engagées dans le cadre des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté relèvent de cette mission. **Dans le secondaire un enseignement de l'information et des médias participe de la formation citoyenne, de l'égalité des chances, ainsi que de l'insertion professionnelle et sociale des élèves.**

SECTION 2

LA FORMATION A L'UTILISATION DES OUTILS NUMERIQUES

Article 26

La section 3 du chapitre II du titre I^{er} du livre III de la deuxième partie du code de l'éducation est ainsi rédigée :

« Section 3 « **La formation à l'utilisation des outils et des ressources numériques**

« Art. L. 312-9. – La formation à l'utilisation des outils et des ressources numériques est dispensée progressivement à l'école, au collège et au lycée. Elle comporte en particulier une sensibilisation aux droits et aux devoirs liés à l'usage de l'internet et des réseaux, notamment à la protection de la vie privée et au respect de la propriété intellectuelle. »

Amendement : Ajout

La formation **à la connaissance et à l'utilisation** des outils et des ressources numériques est dispensée progressivement à l'école, au collège et au lycée. Elle relève d'un enseignement info-documentaire intégrant l'éducation aux médias, ainsi que la maîtrise des supports numériques et des pratiques informationnelles qu'ils induisent. Le Centre de documentation et d'information, lieu de formation et outil didactisé, met à disposition l'information indispensable à quiconque veut s'accomplir dans la société d'aujourd'hui, laquelle repose sur l'information et le savoir.

Elle comporte en particulier une sensibilisation aux droits et aux devoirs liés à l'usage de l'internet et des réseaux, notamment à la protection de la vie privée et au respect de la propriété intellectuelle.

SECTION 6

LES ENSEIGNEMENTS DU COLLEGE

Article 31 À l'alinéa 4, après le mot : « médias », insérer les mots : « notamment numériques ».

Modifier en

Article 31 À l'alinéa 4, après le mot : « médias. », insérer la phrase suivante : « Elle assure les conditions d'une éducation à l'égalité de genre ». **Elle assure la formation du citoyen, la construction d'une autonomie de la pensée, la formation à l'attention, la construction des savoirs, l'égalité des chances et l'insertion professionnelle et sociale.**

Art. L. 332-5. — La formation dispensée à tous les élèves des collèges comprend obligatoirement une initiation économique et sociale et une initiation technologique.

L'article L. 332-5 du même code est complété par les mots : « ainsi qu'une éducation aux médias et à l'information »

Modifier en

« ainsi qu'un enseignement de l'information et des médias. »

Article 35

Amendement : Ajout

« Art. L. 121-4-1. – I. – La mission d'éducation à la citoyenneté de l'école est de préparer les élèves à vivre en société et à

devenir des citoyens responsables, conscients des principes et des règles qui fondent la démocratie. Les objectifs de l'enseignement civique et moral dispensé à chaque cycle ainsi que les actions engagées dans le cadre des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté relèvent de cette mission. **Dans l'enseignement secondaire un enseignement info-documentaire intégrant l'éducation aux médias participe à la formation citoyenne, à l'égalité des chances et à l'insertion professionnelle et sociale.**

EXCEPTIONS CULTURELLES : DISPOSITIONS DIVERSES, TRANSITOIRES ET FINALES

Article 55

Le texte du 3° de l'article L. 122-5 du code de la propriété intellectuelle est ainsi modifié :

1° Les mots : « et des œuvres réalisées pour une édition numérique de l'écrit » sont supprimés ;

2° Le mot : « pédagogiques, » est remplacé par les mots : « pédagogiques et » ;

3° Après le mot : « recherche », sont insérés les mots : « , y compris pour l'élaboration et la diffusion de sujets d'examens ou de concours organisés dans la prolongation des enseignements ».

Soit

Lorsque l'œuvre a été divulguée, l'auteur ne peut interdire : [...]

3° Sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source : [...]

La représentation ou la reproduction d'extraits d'œuvres, sous réserve des œuvres conçues à des fins pédagogiques et des partitions de musique et des œuvres réalisés pour une éditions numérique de l'écrit, à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la recherche, y compris pour l'élaboration et la diffusion de sujets d'examens ou de concours organisés dans la prolongation des enseignements, à l'exclusion de toute activité ludique ou récréative, dès lors que le public auquel cette représentation ou cette reproduction est destinée est composé majoritairement d'élèves, d'étudiants, d'enseignants ou de chercheurs directement concernés, que l'utilisation de cette représentation ou cette reproduction ne donne lieu à aucune exploitation commerciale et qu'elle est compensée par une rémunération négociée sur une base forfaitaire sans préjudice de la cession du droit de reproduction par reprographie mentionnée à l'article L. 122-10 ;

Demande d'élargissement du droit de citation à l'extrait d'œuvres

ANNEXE

Ajouts en rouge

I. – Une refondation pédagogique

Refonder la formation initiale et continue aux métiers du professorat et de l'éducation

Le premier enjeu de la refondation est essentiellement qualitatif. La qualité d'un système éducatif tient d'abord à la qualité de ses enseignants. Les élèves ont non seulement besoin de professeurs, mais surtout de professeurs bien formés. La formation des enseignants est un levier majeur pour améliorer notre système éducatif et pour permettre son adaptation aux enjeux du XXI^e siècle. De nombreuses études attestent l'effet déterminant des pratiques pédagogiques des enseignants dans la réussite des élèves. Enseigner est un métier exigeant qui s'apprend.

L'adjonction de moyens supplémentaires sans modification des pratiques n'aurait que peu d'effet sur les résultats de notre système éducatif. Pour transformer les pratiques professionnelles des enseignants et leur donner les outils nécessaires à l'accomplissement de leur mission, la formation initiale et continue est le meilleur levier d'action : actualisation des connaissances, préparation des activités pédagogiques, attitude en classe, utilisation et intégration dans la pratique pédagogique des ressources numériques, prise en compte des besoins éducatifs particuliers et aide au repérage des difficultés, notamment d'apprentissage, scolarisation des élèves en situation de handicap, spécificité de l'enseignement de l'expression écrite ou orale et de la lecture en français dans les départements, les collectivités et les territoires ultra-marins, problématiques liées à l'orientation, à l'insertion professionnelle et à la connaissance du marché du travail, prévention des situations de tension et de violence, formation aux thématiques sociétales (lutte contre tous les stéréotypes comme ceux liés au genre ; éducation à l'environnement et au développement durable ; **le développement de la culture de l'information et des médias** ; économie solidaire...).

Plusieurs enseignements particuliers seront développés et leurs contenus feront l'objet de propositions du Conseil supérieur des programmes.

- **Un enseignement moral et civique**

Enseigner et faire partager les valeurs de la République est une des missions qui incombent à l'école. L'ensemble des disciplines d'enseignement et des actions éducatives participe à l'accomplissement de cette mission. Aujourd'hui, l'instruction civique à l'école primaire, l'éducation civique au collège et l'éducation civique, juridique et sociale au lycée, notamment y concourent. Pour donner davantage de continuité et de lisibilité à cet ensemble, les principes, les modalités d'évaluation de ces enseignements ainsi que les modalités de formation des enseignants et des autres personnels seront précisés pour une mise en œuvre à la rentrée 2015.

L'enseignement de la morale laïque, tout comme l'instruction et l'éducation civiques, participe de la construction d'un mieux-vivre ensemble au sein de notre société. Ces enseignements visent notamment à permettre aux élèves d'acquérir et comprendre l'exigence du respect de la personne, de ses origines et de ses différences, mais aussi l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que les fondements et le sens de la laïcité, qui est l'une des valeurs républicaines fondamentales. Ils contribuent à former des esprits libres et responsables, aptes à se forger un sens critique et à adopter un comportement réfléchi et empreint de tolérance.

La devise de la République et le drapeau tricolore doivent figurer à la façade de tout établissement scolaire public ou privé sous contrat. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 doit être apposée au sein de tous ces établissements.

- **Un parcours d'éducation artistique et culturelle**

L'éducation artistique et culturelle est un puissant levier d'émancipation et d'intégration sociale. Les initiatives ont été multiples ces dix dernières années, mais sans cohérence d'ensemble et de façon souvent contradictoire entre les objectifs affichés en matière de réduction des inégalités d'accès à la culture et de pratiques artistiques et les réalisations en termes d'atteinte des publics d'élèves défavorisés.

Afin de réduire les inégalités et de favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture, il est mis en place un parcours d'éducation artistique et culturelle personnalisé tout au long de la scolarité des élèves.

Ce parcours doit permettre d'acquérir des savoirs artistiques et culturels, de pratiquer les arts, de découvrir des œuvres, des artistes, des monuments et des lieux à caractère artistique et culturel. Ce parcours doit s'appuyer sur les apports conjugués de l'institution scolaire et de ses partenaires : collectivités locales, institutions culturelles, associations. Il doit être l'occasion de mettre en place des pratiques pédagogiques co-construites innovantes et actives, envisageant aussi l'art comme vecteur de connaissances.

À cette fin, il faut mieux structurer ce partenariat et travailler à une complémentarité entre les interventions sur des temps éducatifs articulés entre eux : temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

- **Une langue vivante dès le cours préparatoire**

Les résultats des élèves français en langues vivantes sont particulièrement alarmants. Les enquêtes internationales montrent qu'ils sont non seulement loin de maîtriser les compétences attendues en fin de troisième, mais surtout qu'ils arrivent en dernière position de l'ensemble des élèves européens évalués pour la maîtrise de ces compétences.

La précocité de l'exposition et de l'apprentissage en langue vivante, étrangère et régionale, est un facteur avéré de progrès en la matière.

Il sera instauré un enseignement en langues vivantes dès le début de la scolarité obligatoire. Dans les académies concernées, l'apprentissage complémentaire d'une langue régionale sera favorisé et le bilinguisme français-langue régionale sera encouragé dès la maternelle.

La fréquentation d'œuvres et de ressources pédagogiques en langue étrangère ou régionale dans les activités éducatives et péri-éducatives sera encouragée.

Dans les territoires où les langues régionales sont en usage, leur apprentissage, pour les familles qui le souhaitent, sera favorisé. Ainsi, outre l'enseignement de langues et cultures régionales qui peut être dispensé tout au long de la scolarité par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage, les activités éducatives et culturelles complémentaires qui peuvent être organisées par les collectivités territoriales pourront porter sur la connaissance des langues et des cultures régionales.

Il est souhaitable que l'école permette que chaque élève ait l'occasion de partir en voyage scolaire à l'étranger au moins une fois au cours de la scolarité obligatoire.

- **L'éducation à l'environnement**

Face aux défis environnementaux du XXI^e siècle, il est indispensable de fournir aux élèves une éducation à l'environnement sur l'ensemble de leur cursus scolaire. Cette éducation doit, d'une part, viser à nourrir la réflexion des élèves sur les grands enjeux environnementaux comme la qualité de l'air, les changements climatiques, la gestion des ressources ou la préservation de la biodiversité. Elle doit aussi, d'autre part, sensibiliser aux comportements écoresponsables et aux savoir-faire qui permettront de préserver notre planète en faisant évoluer notre manière de vivre et de consommer. Cette éducation, de nature pluridisciplinaire, ne se restreint pas à un enseignement magistral et peut inclure des expériences concrètes.

- **Un enseignement de l'information et des médias**

Dans une société où l'information, véhiculée par les différents médias et plus particulièrement les médias numériques, devient une denrée aussi bien économique que culturelle, il est indispensable de développer la culture informationnelle des élèves pour qu'ils puissent appréhender les phénomènes informationnels et passer des pratiques informelles qui sont les leurs à des pratiques maîtrisées et réfléchies. Cet enseignement accompagne le développement du numérique à l'école.

Développer une grande ambition pour le numérique à l'école

Nos sociétés sont profondément transformées par le numérique. La société de l'information ouvre des perspectives nouvelles en matière d'accès à la connaissance et à la formation. Le monde vit probablement une période de rupture technologique aussi importante que le fut, au XIX^e siècle, la révolution industrielle. Les technologies numériques représentent une transformation radicale des modes de production et de diffusion des savoirs, mais aussi des rapports sociaux. L'école est au cœur de ces bouleversements.

Ces technologies peuvent devenir un formidable moteur d'amélioration du système éducatif et de ses méthodes pédagogiques, en permettant notamment d'adapter le travail au rythme et aux besoins de l'enfant, de développer la collaboration entre les élèves, de favoriser leur autonomie, de rapprocher les familles de l'école et de faciliter les échanges au sein de la communauté éducative. Elles offrent également des possibilités nouvelles d'apprentissage, par exemple pour l'enseignement des langues étrangères ou pour les élèves en situation de handicap.

- **Apprendre à l'ère du numérique**

Il est impératif de former les élèves à la maîtrise, avec un esprit critique, de ces outils qu'ils utilisent chaque jour dans leurs études et leurs loisirs et de permettre aux futurs citoyens de trouver leur place dans une société dont l'environnement technologique est amené à évoluer de plus en plus rapidement.

Cela passe notamment par l'inscription dans la loi du principe d'une éducation numérique pour tous les élèves, qui doit permettre aux enfants d'être bien formés et pleinement citoyens à l'ère de la société du numérique. La formation scolaire comprend un enseignement progressif et une pratique raisonnée des outils d'information et de communication et de l'usage des ressources numériques qui permettront aux élèves tout au long de leur vie de construire, de s'approprier et de partager les savoirs.

La formation à l'utilisation des outils et des ressources numériques comporte en outre une sensibilisation aux droits et aux devoirs liés à l'usage de l'internet et des réseaux, qu'il s'agisse de la protection de la vie privée ou du respect de la propriété intellectuelle.

Au collège **et au lycée, un enseignement info-documentaire** qui initie les élèves à l'usage raisonné des différents types de médias et les sensibilise aux enjeux sociétaux et de connaissance qui sont liés à cet usage.

Une option « informatique et sciences du numérique » sera ouverte en terminale de chacune des séries du baccalauréat général et technologique.

- **Coordonner les actions de l'État et des collectivités territoriales en faveur du développement du numérique à l'école**

Exploiter les opportunités offertes par le numérique pour la formation des élèves implique d'équiper les établissements. La répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales en la matière, notamment sur la question de la maintenance des équipements, est clarifiée par la loi.

Par ailleurs, les cofinancements prévus par les programmes gouvernementaux en faveur du déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire sont notamment mobilisés pour raccorder de façon systématique les établissements scolaires du premier et du second degrés, et principalement ceux qui sont situés en milieu rural.

L'État, les collectivités territoriales et les équipes éducatives choisissent de manière concertée les équipements matériel et logiciel acquis dans le cadre du développement du numérique dans les écoles et établissements scolaires.

Enfin, pour faciliter l'action des collectivités territoriales et lutter contre les inégalités territoriales, la constitution d'une offre d'équipements matériel et logiciel attractive et à l'état de l'art pour les établissements scolaires, et des procédures administratives simplifiées pour leur acquisition et l'achat de prestations de maintenance seront mises en place.

Le Centre de documentation et d'information (CDI) est un espace didactisé d'accès et de formation à l'information, lieu-laboratoire où les apprentissages relatifs à l'information, aux médias et aux usages du numériques sont mis en œuvre dans un environnement adéquat.

- **Assurer la progressivité des apprentissages de la maternelle au collège**

La scolarité est organisée en cycles pour lesquels sont définis des objectifs et des programmes nationaux de formation qui suivent une progression régulière et comportent des critères d'évaluation.

La mise en place des cycles, effective en principe depuis plus de vingt ans, a été peu mise en œuvre et n'a pas conduit à la progressivité nécessaire des apprentissages. La politique des cycles doit être relancée. Tout est fait pour éviter les transitions brutales d'un cycle à l'autre. Le passage de l'école primaire au collège doit être appréhendé de manière progressive. Le nombre et la durée des cycles doivent être réexaminés tout au long de la scolarité obligatoire à partir de deux objectifs principaux : l'unité retrouvée de l'école maternelle, qui constituera un cycle à elle seule ; une meilleure continuité pédagogique entre l'école et le collège, qui sera assurée avec la création d'un cycle associant le CM2 et la classe de sixième.

Au-delà de la création de ce cycle et afin de contribuer à l'acquisition par tous les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, chaque collège et les écoles relevant de son secteur déterminent conjointement des modalités de coopérations et d'échanges qui devront désormais être inscrites dans le projet des écoles concernées et le projet d'établissement du collège. À cet effet, un conseil école-collège est institué. Il sera chargé de proposer les actions de coopérations et d'échanges.

Enfin, il convient de poursuivre la réduction progressive du nombre de redoublements car il s'agit d'une pratique coûteuse, plus développée en France que dans les autres pays et dont l'efficacité pédagogique n'est pas probante.

Dans le cadre de l'acquisition des connaissances, compétences et méthodes attendues en fin de cycle et non plus en fin d'année scolaire, le redoublement d'une année scolaire doit être exceptionnel.

Tout au long de leur parcours, de la maternelle à la fin du collège, les élèves doivent recevoir les aides nécessaires à la réussite de leur scolarité et à la validation du socle, notamment dans le cadre des projets personnalisés de réussite éducative.